

Arrêté de Police Municipale n° 055_2025

Portant réglementation temporaire de la circulation

*Rue Sainte Croix, Rue des Halles, Place Notre Dame, Rue Notre Dame, Rue de la
Comédie, Rue Pierre Boucher, Rue Henri Chartier, Impasse du Suisse, Rue
Aristide Briand.*

Réf : VV/PM-BS/055_2025

Le Maire de Mortagne au Perche,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** l'Arrêté de police municipale N° 47/2000 du 19 décembre 2000, portant réglementation permanente de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** les Articles R 225, R 37-1, R 232 et R 233-1, R285, R417-10 du Code de la Route,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'accéder à la demande de Madame Hélène CHABROUD, en qualité de Directrice de l'école primaire Bignon, située 35 rue Aristide Briand – 61400 Mortagne-au-Perche, afin d'organiser un défilé carnavalesque, selon les dispositifs suivants, le jeudi 27 mars 2025, entre 14h45 et 16h.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière afin d'éviter des accidents, des encombrements, et préserver l'ordre public,

- A R R E T E -

Article 1 - La présente demande est accordée à Madame Hélène CHABROUD, afin d'organiser un défilé carnavalesque, selon les dispositifs suivants, le jeudi 27 mars 2025, entre 14h45 et 16h, sous réserve des articles suivants.

Article 2 - Considérant le nombre important de participants (environ 250 élèves), la déambulation des enfants se fera en pleine voie de circulation, selon les consignes de sécurité.
Afin de sécuriser le cortège, un véhicule devra ouvrir la circulation et un second clôturera ce même cortège.

Les éducateurs ainsi que les accompagnants, seront en charge également de l'encadrement, comme des traversées de voie ou carrefours.

- **Itinéraire** : Départ de l'école primaire, Rue Sainte Croix, Rue des Halles, Place Notre Dame, Rue Notre Dame, Rue de la Comédie. **Arrêt de 30minutes environ au Collège-Lycée BIGNON.**
- **Itinéraire retour et uniquement pour les enfants du cycle 1 + Cours Préparatoire** : Sortie rue de la Comédie, Rue Pierre Boucher, traversée de la place Notre Dame, Rue Henri Chartier, Impasse du Suisse et Rue Aristide Briand.
- **Itinéraire retour Cycle 2** : Idem que le cycle 1 + CP, mais en toute autonomie sur les trottoirs.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le service de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MORTAGNE AU PERCHE,
le 11/03/2025
Le Maire,
Virginie VALTIER

